



Montpellier, jeudi 28 décembre 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Sécurité publique

Règlementation temporaire d'utilisation par des particuliers d'artifices dits de divertissement



La menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité.

Afin de garantir le bon déroulement des festivités du 31 décembre 2017, et de prévenir toute atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques, le préfet de l'Hérault a pris un arrêté réglementant temporairement l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques dont l'utilisation est de nature à créer des désordres et à causer des mouvements de panique.

Dans toutes les communes de l'Hérault, **du 31 décembre 2017 à 7 heure jusqu'au 2 janvier 2018 à 7 heure, la vente, la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement et de pétards est interdite pour les particuliers.**

Toutefois, par dérogation, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement demeurent autorisées pendant cette période, aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification prévu aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

